

Destutt de Tracy, *Commentaire sur L'Esprit des lois de Montesquieu*, in *Œuvres complètes*, VII, éditées par Claude Joly, Paris, Vrin, 2016, 292 p.

Rédigé en 1806-1807, le *Commentaire sur « L'Esprit des lois » de Montesquieu* connaît une histoire éditoriale pour le moins intrigante. Alors engagé dans la rédaction de la deuxième section des *Éléments d'idéologie* (le *Traité de la volonté et de ses effets*), Destutt de Tracy décide de se livrer à un examen critique, livre après livre, de *L'Esprit des lois*. Dans sa correspondance, l'Idéologue soutient que le *Commentaire* est surtout l'occasion d'établir ses propres théories et de réunir des matériaux pour la suite des *Éléments d'idéologie*. Aussi Claude Joly souligne-t-il qu'il s'agit, plutôt que d'un véritable commentaire, d'un laboratoire où Destutt de Tracy mettrait à l'épreuve ses hypothèses sur l'économie et la politique.

L'introduction de Claude Joly restitue le contexte de rédaction de l'ouvrage au moment où l'auteur compense par l'écriture sa marginalisation politique. En ce sens, Destutt entendrait surtout s'opposer à ceux qui, avec Montesquieu, voudraient voir dans la Constitution anglaise en vigueur depuis la *Glorious Revolution* de 1689 « la perfection et le dernier terme de la science sociale ». Il souhaiterait notamment marquer son refus de confier tout le pouvoir exécutif à un seul homme – en l'occurrence, l'Empereur, qui a déclaré la guerre aux Idéologues.

La reconstitution liminaire de l'histoire éditoriale du texte est précieuse : elle rappelle que Destutt vient d'hériter de Sophie de Grouchy, épouse de Condorcet, le manuscrit des *Observations inédites de Condorcet sur le 29^e livre de « L'Esprit des lois »*, qui sera souvent publié en annexe du *Commentaire*. Surtout, elle évoque le rôle décisif joué par Jefferson, qui fait alors l'objet en France d'un véritable culte. Si Jefferson a noué de nombreuses relations à Paris en tant que Plénipotentiaire de 1785 à 1789, il ne rencontre réellement Destutt de Tracy qu'en 1802, grâce à La Fayette. En 1804, l'auteur du *Commentaire* amorce une longue correspondance avec Jefferson, où il évoque l'idée de faire publier le *Commentaire* sous son patronage aux Etats-Unis. Conscient que l'ouvrage n'a aucune chance de franchir l'obstacle de la censure impériale, Destutt imagine qu'il sera plus favorablement reçu Outre-Atlantique, dans une nation éclairée – quitte à ce que l'œuvre soit republiée ultérieurement en France. Traduit par un ami et révisé par Jefferson lui-même, puis publié de manière anonyme aux États-Unis en 1811 avec l'adjonction en annexe de lettres attribuées alors à Helvétius (mais dues en réalité à l'abbé de la Roche), le *Commentaire* connaît un véritable succès de librairie. Avec le relâchement de la censure et le moindre contrôle sur la presse au début de la Restauration, le *Commentaire* paraît enfin, non plus de manière anonyme (comme ce fut le cas de la première édition française de 1819), mais sous le nom de l'auteur. Pas moins de douze éditions (dont sept en français) paraissent ensuite du vivant de l'auteur. Le paradoxe est saisissant : longtemps entouré du plus grand secret, le *Commentaire de L'Esprit des lois* se révèle le plus diffusé de Destutt ; conçu comme un travail préparatoire, il fut ensuite tenu pour un classique de la pensée libérale.

L'introduction propose également quelques pistes interprétatives : lire le *Commentaire* comme préfiguration d'un *Traité des lois* invite en effet à prendre la mesure d'une double rupture mise en œuvre par Tracy : d'une part avec les théoriciens du contrat, de l'autre avec la définition de la loi-rapport issue du livre I de *L'Esprit des lois* de Montesquieu. Claude Joly reprend ici certains éléments précédemment analysés par Bertrand Binoche ou d'autres commentateurs, en insistant sur la dimension politique de l'œuvre, qui, *in fine*, défend une forme de monarchie constitutionnelle et parlementaire : seul le « gouvernement représentatif pur », fondé sur la nature, la raison et la liberté, serait capable de procurer à la fois liberté, tranquillité et puissance en laissant agir la nature et en favorisant le travail productif. En témoigne une note ajoutée en 1819 : « la monarchie constitutionnelle, ou le gouvernement représentatif avec un seul chef héréditaire, est et sera encore extrêmement longtemps, malgré ses imperfections, le meilleur de tous les gouvernements possibles pour tous les peuples de

l'Europe, et surtout pour la France » (p. 164). Loin de constituer un reniement de la part d'un homme plutôt rangé du côté de l'opposition libérale, à la gauche des doctrinaires (Barante, Broglie, Guizot, Royer-Collard), cette note traduirait l'opinion profonde de Destutt. À ses yeux, les institutions libres du Directoire ont finalement été inadaptées à l'esprit de la nation ; le régime de la Charte octroyée par Louis XVIII, en dépit de ses insuffisances, lui conviendrait mieux.

Un Commentaire de Montesquieu ?

Cette édition, maniable et accessible, s'inscrit dans le contexte d'une publication des *Œuvres complètes* de Tracy. Elle entend compléter ou remplacer l'édition reproduite par le Centre de philosophie politique et juridique de l'Université de Caen en 1992. On regrettera cependant l'absence d'annotation critique et de bibliographie, s'agissant d'un texte qui a déjà fait l'objet de nombreuses exégèses¹. L'absence de reconstitution du contexte intellectuel et historique est particulièrement regrettable. Un article déjà ancien de James F. Jones Jr. apportait davantage d'éléments, en précisant notamment les raisons pour lesquelles Jefferson avait accepté de faire traduire le *Commentaire* et l'avait proposé à un ami éditeur en août 1810 :

Every man who reflects as he reads, has considered it (*De l'esprit des lois*) as a book of paradoxes ; having, indeed, much of truth and sound principle, but abounding also with inconsistencies, apocryphal facts and false inferences. It is a correction of these which has been executed in the work I mention, by way of commentary and review ; not by criticising words or sentences but by taking a book at a time, considering its general scope and proceeding to confirm or confute it².

Encore aurait-il fallu restituer l'importance que pouvait prendre cette critique du plus illustre philosophe politique français au moment où, aux Etats-Unis, la lutte pour la caution du grand homme faisait rage. La compréhension du contexte français aurait également été précieuse, afin de cerner l'ambivalence de Destutt qui, en dépit de ses critiques, conclut son exposé analytique en soulignant que « malgré ses défauts, *L'Esprit des lois* a mérité d'être attaqué par tous les ennemis des Lumières et de l'humanité, et défendu par leurs amis ».

Enfin, la teneur de la critique de Montesquieu aurait sans doute pu être évoquée. Contrairement à ce que prétend Claude Joly, le *Commentaire de L'Esprit des lois* n'est pas le simple prétexte à une exposition dogmatique des idées de l'ancien député de la noblesse du Bourbonnais, précocement rallié au Tiers-État et partisan enthousiaste de l'abolition des privilèges, incarcéré sous la Terreur. Le choix d'une analyse détaillée du chef-d'œuvre de Montesquieu est révélateur. Destutt dénonce d'abord les « lacunes » de Montesquieu en économie politique et le rôle qu'il accorderait indûment au luxe. Comme J.-B. Say, il considère que l'auteur de *L'Esprit des lois* n'a pas vu la véritable nature des phénomènes économiques – ce qui est bien sûr discutable³. Surtout, Destutt attaque le rôle accordé par Montesquieu à l'aristocratie comme pouvoir intermédiaire au sein des monarchies modernes. Pourfendeur des privilèges, il n'a pas de mots assez durs pour ridiculiser la posture jugée nostalgique de Montesquieu : « On n'est pas moins choqué de l'emphase avec laquelle il parle continuellement de cette fameuse noblesse, qu'il représente toujours comme incessamment *couverte de poussière, de sang et de sueur*, et qui finalement ne l'a été que de *ridicules*, précisément pour s'être trop infatuée de ces pompeuses billevesées ». L'honneur, principe des monarchies en lieu

¹ Voir par exemple la bibliographie fournie par Binoche Bertrand, « Destutt de Tracy, Antoine Louis Claude », dans *Dictionnaire Montesquieu* [en ligne], sous la direction de Catherine Volpillac-Augier, ENS de Lyon, septembre 2013. URL : <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1367168574/fr>.

² Cité par James F. Jones Jr, « Montesquieu and Jefferson Revisited: Aspects of a Legacy », *The French Review*, Vol. 51, No. 4, Fiftieth Anniversary Issue (Mar., 1978), pp. 577- 585.

³ Nous nous permettons de renvoyer à C. Spector, *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion, 2006.

et place de la vertu politique selon *L'Esprit des lois*, est également remis en cause par le défenseur de l'ordre bourgeois, défenseur acharné de l'intérêt, du travail, du commerce et de l'ordre. Enfin, Montesquieu n'aurait pas su comprendre le gouvernement représentatif moderne dont il avait pourtant évoqué les bienfaits dans *L'Esprit des lois* (EL, XI, 6-8).

Faute d'une telle contextualisation ainsi que d'une analyse des enjeux de la critique de Montesquieu, cette nouvelle édition ne permettra sans doute pas d'éclairer les lecteurs désireux de cerner la polémique entre l'Idéologue désireux de refonder les sciences sociales et l'écrivain politique du siècle précédent. L'histoire du « moment Montesquieu » en France et aux États-Unis au début du XIX^e siècle reste donc à faire.

Céline Spector
Université Paris-Sorbonne